

DONNÉES CHIFFRÉES

Annuaire statistique
Résultats nationaux 2002

Volet 1



FEVRIER
2005

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

Annuaire statistique

Résultats nationaux 2002

Volet 1

Les statistiques du régime agricole sont publiées sous le titre "Annuaire statistique" dans la collection "Données chiffrées".

La publication "Annuaire statistique Résultats nationaux 2002" présente de manière synthétique les principales évolutions qui caractérisent le régime agricole par des rétrospectives nationales sur 10 et 15 ans.

Chaque caisse y trouvera aussi ses références habituelles - recensement, démographie et montants - dans le contexte régional et national.

CCMSA

Direction des Statistiques et des Etudes économiques et financières

Les Mercuriales – 40 rue Jean Jaurès 93547 BAGNOLET CEDEX

Responsable de la publication : Alain PELC

Mission Synthèses :

Ghislaine ROSAY
Claudine GAILLARD
Annie GAUTHIER

: 01-41-63-80-62
: 01-41-63-81-18
: 01-41-63-81-14

courriel : rosay.ghislaine@ccmsa.msa.fr
courriel : gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
courriel : gauthier.annie@ccmsa.msa.fr

Tous les montants du présent annuaire sont en encaissement/décaissement, sauf mention contraire explicite.

Table des matières

Table des matières	4
Régions et départements	5
Abréviations	6
Repères statistiques économiques et sociaux	8
1. L'agriculture	8
2. Indicateurs sociaux.....	9
3. La Mutualité sociale agricole et les autres régimes de sécurité sociale en 2002.....	9
4. Répartition de la population des patients du régime agricole (MSA et GAMEX) en 2002	10
5. La population française du recensement de 2002	10
La Mutualité sociale agricole	11
A. Formation de la Mutualité sociale agricole	12
1. Historique	12
2. La protection sociale des régimes des non-salariés et des salariés en 2002	13
B. Organisation de la Mutualité sociale agricole	14
1. Une structure électorale.....	14
2. Une gestion décentralisée	16
C. Population	17
1. Répartition régionale et départementale de la population agricole	17
2. Population active agricole.....	18
2.1 Structure de la population active agricole en 2002	18
2.2 Evolution des actifs agricoles de 1993 à 2002.....	19
3. Ventilation régionale et départementale de la population agricole.....	20
D. Financement	22
1. Les cadres du financement technique : BAPSA, Etat évaluatif, budget des accidents du travail	22
1.1 Le BAPSA.....	22
1.2 L'Etat évaluatif	22
1.3 Le budget des accidents du travail	22
2. Financement technique du régime agricole en 2002 et 2003	22
3. Evolution de la structure de financement du régime agricole	27
3.1 Régime des non-salariés agricoles.....	27
3.2 Régime des salariés agricoles	27
3.21 Etat évaluatif	27
3.22 Budget Accidents du travail	28
4. Dépenses complémentaires	28

Régions et départements

ILE-DE-FRANCE

75 Paris
77 Seine-et-Marne
78 Yvelines
91 Essonne
92 Hauts-de-Seine
93 Seine-Saint-Denis
94 Val-de-Marne
95 Val-d'Oise

CHAMPAGNE-ARDENNE

08 Ardennes
10 Aube
51 Marne
52 Haute-Marne

PICARDIE

02 Aisne
60 Oise
80 Somme

HAUTE-NORMANDIE

27 Eure
76 Seine-Maritime

CENTRE

18 Cher
28 Eure-et-Loir
36 Indre
37 Indre-et-Loire
41 Loir-et-Cher
45 Loiret

BASSE-NORMANDIE

14 Calvados
50 Manche
61 Orne

BOURGOGNE

21 Côte-d'Or
58 Nièvre
71 Saône-et-Loire
89 Yonne

NORD-PAS-DE-CALAIS

59 Nord
62 Pas-de-Calais

LORRAINE

54 Meurthe-et-Moselle
55 Meuse
57 Moselle
88 Vosges

ALSACE

67 Bas-Rhin
68 Haut-Rhin

FRANCHE-COMTE

25 Doubs
39 Jura
70 Haute-Saône
90 Territoire-de-Belfort

PAYS-DE-LA-LOIRE

44 Loire-Atlantique
49 Maine-et-Loire
53 Mayenne
72 Sarthe
85 Vendée

BRETAGNE

22 Côtes-d'Armor
29 Finistère
35 Ille-et-Vilaine
56 Morbihan

POITOU-CHARENTES

16 Charente
17 Charente-Maritime
79 Deux-Sèvres
86 Vienne

AQUITAINE

24 Dordogne
33 Gironde
40 Landes
47 Lot-et-Garonne
64 Pyrénées-Atlantiques

MIDI-PYRENEES

09 Ariège
12 Aveyron
31 Haute-Garonne
32 Gers
46 Lot
65 Hautes-Pyrénées
81 Tarn
82 Tarn-et-Garonne

LIMOUSIN

19 Corrèze
23 Creuse
87 Haute-Vienne

RHÔNE-ALPES

01 Ain
07 Ardèche
26 Drôme
38 Isère
42 Loire
69 Rhône
73 Savoie
74 Haute-Savoie

AUVERGNE

03 Allier
15 Cantal
43 Haute-Loire
63 Puy-de-Dôme

LANGUEDOC-ROUSSILLON

11 Aude
30 Gard
34 Hérault
48 Lozère
66 Pyrénées-Orientales

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

04 Alpes-de-Haute-Provence
05 Hautes-Alpes
06 Alpes-Maritimes
13 Bouches-du-Rhône
83 Var
84 Vaucluse

CORSE

2A Corse-du-Sud
2B Haute-Corse

Abréviations

AA	Allocation d'adoption
AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AES	Allocation d'éducation spéciale
AF	Allocations familiales
AFEAMA	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée
AGED	Allocation de garde d'enfant à domicile
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
AM	Auxiliaire médical
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ANAES	Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé
APE	Allocation parentale d'éducation
APJE	Allocation pour jeune enfant
APL	Aide personnalisée au logement
API	Allocation de parent isolé
APP	Allocation de présence parentale
ARE	Frais d'anesthésie et de réanimation
ARH	Agence régionale de l'hospitalisation
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASA	Assurances sociales agricoles
ASA	Allocation spécifique d'attente
ASF	Allocation de soutien familial
AT	Accidents du travail
ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles des non-salariés agricoles
ATM	Avec ticket modérateur
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle
AVTS	Allocation aux vieux travailleurs salariés
BAPSA	Budget annexe des prestations sociales agricoles
BMAF	Base mensuelle des allocations familiales
CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CCAFMA	Caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCSMA	Caisse centrale de secours mutuels agricoles
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDPSA	Comité départemental des prestations sociales agricoles
CF	Complément familial
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CMRA	Caisse mutuelle de réassurance agricole
CMSA	Caisse de mutualité sociale agricole
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CR	Code rural
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Code de la sécurité sociale
CSSTM	Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants
CUMA	Coopérative d'utilisation du matériel agricole
DGH	Dotation globale hospitalière
DOM	Départements d'outre-mer
EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
ETA	Entreprises de travaux agricoles
ETP	Equivalent temps plein
FAAS	Fonds additionnel d'action sociale
FAS	Forfait d'accueil et de suivi
FB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
FCRR	Fonds commun de revalorisation des rentes
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
FNE	Fonds national de l'emploi
FNH	Fonds national de l'habitation
FSE	Forfait séance d'hémodialyse
FSI	Fonds spécial d'invalidité
FSO	Frais de salle d'opération

FSV	Fonds de solidarité vieillesse
FOCOMA	Fonds commun pour le congé maternité aux agricultrices
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GAMEX	Groupement des assureurs maladie pour les exploitants agricoles
Ha	Hectare
HLM	Habitation à loyer modéré
HTP	Hospitalisation à temps partiel
IJ	Indemnités journalières
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRM	Imagerie par résonance magnétique
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
IVD	Indemnité viagère de départ
IVG	Interruption volontaire de grossesse
JA	Jeune agriculteur
JO	Journal officiel
LFI	Loi de finances initiale
LFSS	Loi de financement de la sécurité sociale
LOA	Loi d'orientation agricole
MAAPAR	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
MMD	Majoration de maintien à domicile
MSA	Mutualité sociale agricole
MTP	Majoration pour tierce personne
NGAP	Nomenclature générale des actes professionnels
NSA	Non-salarié agricole
ODD	Objectif des dépenses déléguées
ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
OQN	Objectifs quantifiés nationaux
ORGANIC	Organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce
PAH	Prêts à l'amélioration de l'habitat
PAP	Prêt aidé à l'accession à la propriété de logements neufs
PC	Prêt conventionné à l'accession à la propriété de logements neufs
PFA	Prestations familiales agricoles
PIB	Produit intérieur brut
PSPH	Participation au service public hospitalier
RBA	Revenu brut agricole
RBE	Revenu brut d'exploitation
RC	Revenu cadastral
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMO	Références médicales opposables
RNE	Revenu net d'exploitation
RNA	Revenu net agricole
ROR	Rougeole, oreillons, rubéole
RP	Revenu professionnel
RTT	Réduction du temps de travail
SA	Société anonyme
SAM	Salaire annuel moyen
SARL	Société à responsabilité limitée
SAU	Superficie agricole utile ou utilisée
SF	Sage-femme
SICAE	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
SMI	Surface minimum d'installation
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SS	Sécurité sociale
STM	Sans ticket modérateur
SURF	Supplément de revenu familial
TESA	Titre emploi saisonnier agricole
TIPS	Tarif interministériel prestations sanitaires
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UCANSS	Union des caisses nationales de sécurité sociale
UDAF	Union départementale des associations familiales
UNAF	Union nationale des associations familiales
URCAM	Union régionale des caisses d'assurance maladie
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VSL	Véhicule sanitaire léger

Repères statistiques économiques et sociaux

1. L'agriculture

Tableau R - 1
Economie nationale

(en milliard d'euros)

Base 1995	1999	2000	2001	2002	Evolution 2002/2001 en %
PIB	1 299,5	1 348,8	1 377,1	1 393,7	1,2
dont valeur ajoutée :					
Agriculture, sylviculture et pêche	40,0	39,1	37,6	39	3,7
Industries agro-alimentaires	28,6	28,6	28,7	29,1	1,4

Sources : Insee - Comptes Nationaux Annuels, Rapport sur les comptes de la nation 2002 / www.insee.fr

Tableau R - 2

Dépenses publiques

(en milliard d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 2002/2001 en %	Evolution 2003/2002 en %
Budget général de l'Etat (dépenses civiles)	217,5	216,3	222,2	228,5	233,8	2,8	2,3
dont :							
Budget du Ministère de l'agriculture	5,1	4,4	5,1	5,1	5,2	0,0	1,0
Concours publics à l'agriculture	16,3	17,4	18,2	18,1	18,7	-0,5	nd
En %	7,5	8,1	8,2	7,9	8,0	-3,2	nd

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances et de l'Industrie, loi de finances
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Concours publics à l'agriculture

Tableau R - 3

Echanges extérieurs

(en milliard d'euros)

Base 1995	1999	2000	2001	2002	Evolution 2002/01 en %
Exportations	347,6	391,3	397,7	403,7	1,5
Agriculture	10,8	11,4	10,7	11,1	3,7
% agriculture	3,1	2,9	2,7	2,7	2,2
Agro-alimentaire	26,3	26,3	25,5	26,7	4,7
% agro-alimentaire	7,6	6,7	6,4	6,6	3,1
Importations	321,3	368,2	373,0	375,2	0,6
Agriculture	8,0	8,0	8,3	8,5	2,4
% agriculture	2,5	2,2	2,2	2,3	1,8
Agro-alimentaire	19,4	20,0	20,6	21,2	2,9
% agro-alimentaire	6,0	5,4	5,5	5,7	2,3
Solde agriculture	2,8	3,4	2,4	2,6	8,3
Solde agro-alimentaire	6,9	6,3	4,9	5,5	12,2

Sources : Insee - Comptes Nationaux Annuels / www.insee.fr

Tableau R - 4
Indice des prix

	1999	2000	2001	2002
Indice d'ensemble des prix à la consommation (Base 100 en 1998)	100,5	102,2	103,9	105,9
Indice des prix à la production des produits agricoles (Base 100 en 1995)	96,9	98,1	101,6	98,9
Indice des prix à la consommation des produits alimentaires (Base 100 en 1998)	100,6	102,7	108,9	112,0
Indice des dépenses de santé (Base 100 en 1998)	101,6	100,5	99,8	101,3

Sources : Insee.

Tableau R - 5
Evolution annuelle des indicateurs du revenu agricole en %

	Evolution 1999/1998	Evolution 2000/1999	Evolution 2001/2000	Evolution 2002/2001
Résultat agricole net par actif	-1,5	0,6	4,9	3,4
Revenu net d'entreprise agricole par actif non salarié	-3,1	-0,2	6,3	4,0
Revenu net d'entreprise agricole total	-6,1	-3,2	3,3	1,0

Source : Les Comptes Nationaux de l'Agriculture Française.

2. Indicateurs sociaux

Tableau R - 6
Dépenses sociales

	(en milliard d'euros)					Evolution 2002/2001 en %
	1998	1999	2000	2001	2002	
Effort social de la Nation	374,2	384,7	396,9	414,1	438,1	5,8
- dont Dépenses des régimes de base de SS	360,1	370,4	382,6	399,4	422,0	5,7
- dont Régime agricole	22,1	22,4	22,9	23,3	24,4	4,7

Source : Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2003, Comptes de la protection sociale, Effort social de la nation, Annexe g.

3. La Mutualité sociale agricole et les autres régimes de sécurité sociale en 2002

La Mutualité sociale agricole est le deuxième régime de protection sociale de base en France avec 8 % des prestations servies.

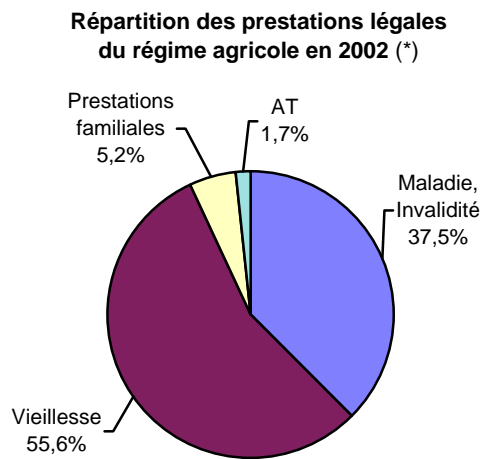
Tableau R - 7
Répartition des prestations légales de sécurité sociale entre les régimes de base en 2002
(en droits constatés)

Régimes de base				
Salariés			Non-salariés	
Régime du commerce et de l'industrie (*)	Régimes spéciaux	Régime salariés agricoles	Régime non-salariés agricoles	Régimes non-salariés non agricoles
CNAMTS	Fonctionnaires (*)	MSA	MSA	CANAM (maladie prof. indép.)
CNAVTS	EDF, GDF (*)			ORGANIC (vieil. industrie et commerce)
CNAF	SNCF, RATP			CANCAVA (vieillesse artisans)
	Marins, Mines...			CNAVPL (vieillesse prof. libérales)
	Banque de France			CNBF (vieillesse barreaux français)
68,5%	20,0%	3,0%	5,0%	3,5%

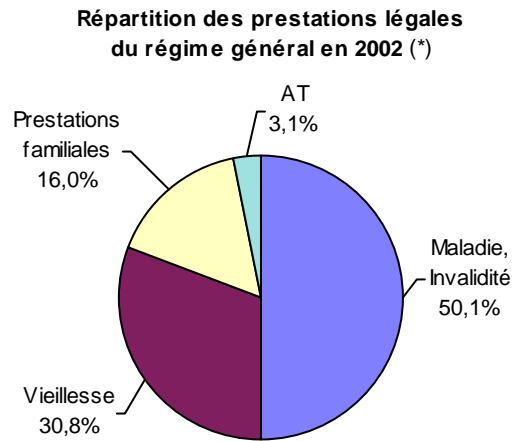
Source : Les comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2004.

(*) Constituent ensemble le Régime général de Sécurité Sociale pour l'assurance maladie.

Graphique R - 1



Graphique R - 2



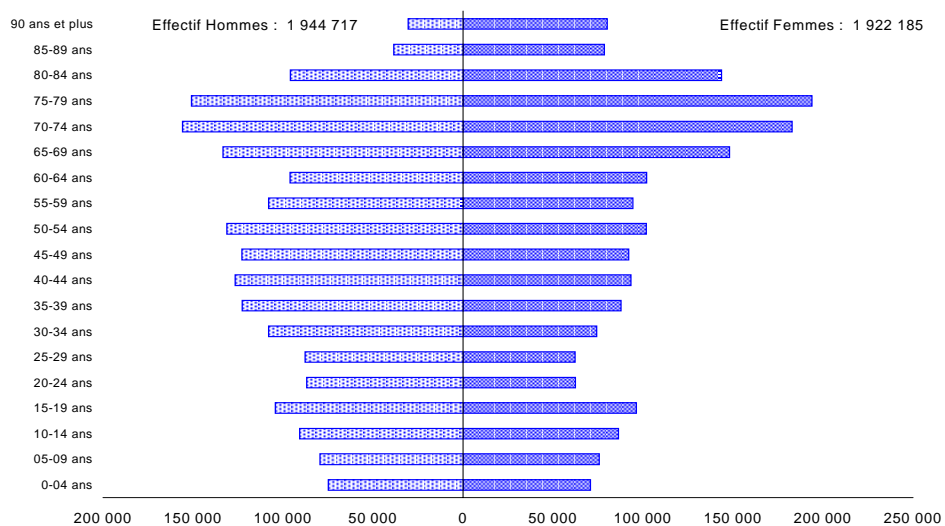
(*) En droits constatés.

Source : Les comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2004.

4. Répartition de la population des patients du régime agricole (MSA et GAMEX) en 2002

Graphique R - 3

Pyramides des âges des patients du régime agricole en 2002 : AMEXA, ASA, CMU

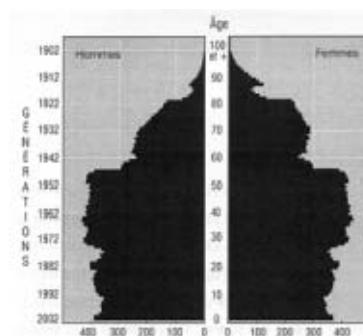


Source : CCMSA/Stat. OES/SIPREM

5. La population française du recensement de 2002

Graphique R - 4

Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2003



Effectif en millier

Source : Insee, Tableaux de l'économie française 2002/2003.

La Mutualité sociale agricole

- A. Formation de la Mutualité sociale agricole
- B. Organisation de la Mutualité sociale agricole
- C. Population
- D. Financement

A. Formation de la Mutualité sociale agricole¹

1. Historique

Au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, pour faire face aux difficultés entraînées par la perte du bétail ou la destruction des récoltes, les agriculteurs ont créé spontanément des mutuelles locales. Celles-ci n'avaient aucun statut défini jusqu'à la loi de 1884 relative aux syndicats qui reconnaît aux agriculteurs le droit à la représentation professionnelle et la loi du 4 juillet 1900 qui consacre définitivement l'existence et la libre constitution des caisses d'assurances mutuelles agricoles. C'est le point de départ du développement des assurances agricoles : assurance contre les accidents, la grêle, l'incendie, etc.

A partir de 1928 (loi du 5 avril) et 1930 (loi du 30 avril), les assurances sociales (ASA) devenues obligatoires avec assujettissement de tous les salariés et participation des employeurs, sont prises en charge par les caisses. Mais la multitude d'organisations gestionnaires nuit à leur application et le législateur intervient en canalisant la majorité des adhésions du monde agricole vers les Sociétés de secours mutuels agricoles. 1935 (décret-loi du 30 octobre) voit ainsi l'essor de la branche sociale de la Mutualité agricole.

Le droit aux allocations familiales (PFA) pour les chefs de famille et l'obligation de cotisation pour tous les employeurs apparaissent en 1932 en France, sont appliqués en 1936 (loi du 5 août) pour les salariés de l'agriculture et en 1939 (décret-loi du 29 juillet) pour les exploitants. La gestion est également prise en charge par les sociétés de secours mutuels agricoles. Après la guerre de 1939-45, les avantages sociaux comparables aux autres catégories socioprofessionnelles, sont acquis progressivement par les salariés agricoles, le fait le plus notoire étant l'assurance obligatoire des accidents du travail et des maladies professionnelles (loi du 25 octobre 1972).

La couverture sociale des exploitants fut plus tardive à se mettre en place : au lendemain de la guerre, ils ne bénéficiaient que des allocations familiales. L'assurance vieillesse (AVA) a été créée en 1952. Mais surtout, l'assurance maladie, maternité, invalidité (AMEXA), créée en 1961 (loi du 25 janvier) est une étape essentielle dans l'histoire de la protection sociale. Elle fait des agriculteurs exploitants les premiers travailleurs indépendants à bénéficier de la couverture du risque maladie.

Le régime agricole, devant le déséquilibre démographique qui s'amorça entre les deux guerres par un important transfert de la main-d'œuvre agricole vers le secteur de l'industrie, eut recours à un financement extérieur nécessaire. Le régime propre aux exploitants relève d'un budget voté chaque année par le Parlement. Depuis 1949 pour les prestations familiales et 1960 par une loi de 1959 pour l'ensemble de la protection sociale, ce document, le Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) est un exemple unique dans la législation française de Sécurité sociale.

"L'Etat évaluatif", annexé au BAPSA, est la prévision budgétaire annuelle corollaire aux salariés, présentée aussi au Parlement sans faire l'objet d'un vote. Le financement de l'assurance "accidents du travail" consiste en un budget indépendant soumis au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (CSPSA).

L'unification de l'ensemble des institutions mutualistes par branche d'activité dans une circonscription définie s'amorce à partir de 1940 (loi du 2 décembre) et se précise l'année suivante : sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, l'application des lois sociales de l'agriculture est confiée uniquement aux caisses mutuelles agricoles professionnelles. La Mutualité sociale agricole est confirmée officiellement en tant qu'**organisme professionnel** dont la mission est de **gérer l'ensemble des risques sociaux** des assurés agricoles. Par la loi du 5 avril 1941, le droit institutionnalise une situation de fait, le **guichet unique**, caractéristique de l'organisation du régime agricole adaptée à la spécificité du monde rural.

Par le rétablissement, en 1949, des conseils d'administration départemental et central et de l'assemblée générale constitués d'assurés élus, la Mutualité sociale agricole retrouve une **gestion démocratique**, autre originalité du régime agricole. Née au sein du monde agricole et rural et adaptée au particularisme de celui-ci, la Mutualité sociale agricole, est composée de professionnels élus entre eux pour assurer et développer l'aide sociale en milieu rural.

La Caisse de Mutualité sociale agricole est le seul organisme gestionnaire de l'ensemble des risques sociaux de la population agricole. Ce caractère original se traduit par le **guichet unique**. Il permet ainsi à chaque assuré la prise en compte globale de sa situation.

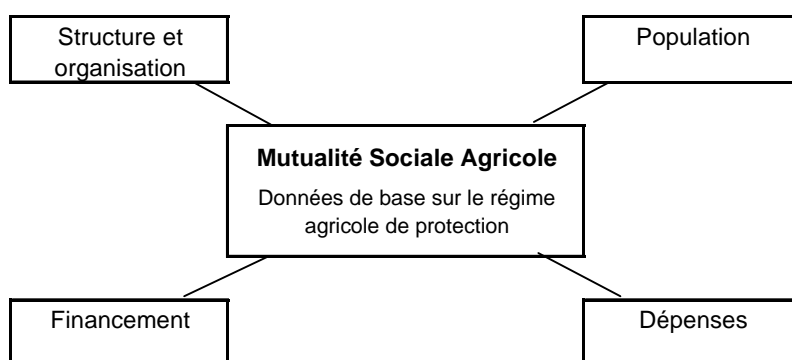
La loi n°2001-1128 du 30 novembre 2001 qui rentre en vigueur le 1^{er} avril 2002 améliore la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) rendant l'affiliation obligatoire et en faisant ainsi une nouvelle branche de la protection sociale agricole.

¹ Source : Union des Caisses centrales de la Mutualité agricole, *La Mutualité sociale agricole*, 2^{ème} édition 1984.

2. La protection sociale des régimes des non-salariés et des salariés en 2002

La Mutualité sociale agricole, organisme professionnel est un **régime social original** quant à ses structures particulières justifiées par une population agricole diversifiée professionnellement et économiquement, et désireuse d'être représentée. Cette **organisation** spécifique est décrite ci-dessous (pages 14 à 16) avant de présenter les derniers éléments statistiques de la **situation démographique** (pages 17 à 21) et le mode de **financement** (pages 22 à 28).

Figure I - 1



Prestations assurées par les Caisses départementales ou pluridépartementales de Mutualité sociale agricole en 2002

Non-salariés	Salariés
Assurance maladie Assurance maternité Assurance invalidité } AMEXA	Assurance maladie Assurance maternité Assurance invalidité Assurance décès Assurance vieillesse Assurance veuvage } ASA
Assurance vieillesse Assurance veuvage } AVA	
Prestations familiales Prestations de logement Revenu minimum d'insertion Allocation spécifique d'attente } PFA	Prestations familiales Prestations de logement Revenu minimum d'insertion Allocation spécifique d'attente } PFA
Accidents du travail et maladies professionnelles (à partir du 1 ^{er} avril 2002) } ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles } AT

B. Organisation de la Mutualité sociale agricole

1. Une structure élective

La Mutualité sociale agricole est une institution décentralisée à structure élective représentative de l'ensemble de la population agricole. En effet, à chaque niveau -cantonal, communal, départemental, national- est organisée une gestion participative des ressortissants du régime agricole. Toutes les personnes qui relèvent du régime agricole, 3,5 millions d'électeurs inscrits en 1999^{1,2}, et qui remplissent les conditions d'éligibilité (être majeur pour être éligible, avoir 16 ans pour être électeur : loi du 2 janvier 1984) et qui forment la base électorale (voir figure 2) sont réparties en trois collèges :

- le premier collège comprend les exploitants agricoles, les travailleurs indépendants relevant de l'agriculture qui n'emploient pas de main-d'œuvre, les membres de leur famille travaillant dans l'exploitation ou l'entreprise sans percevoir de salaire, les retraités et invalides bénéficiaires de l'assurance maladie ainsi que les conjoints ;
- le deuxième collège est composé des salariés de l'agriculture, des accidentés du travail, des retraités et invalides bénéficiaires de l'assurance maladie ainsi que les conjoints ;
- le troisième collège désigne les chefs d'exploitation et d'entreprises de l'agriculture employeurs de main-d'œuvre, les membres non salariés de leur famille travaillant avec eux, les retraités et invalides bénéficiaires de l'assurance maladie ainsi que les conjoints.

Les élections se déroulent tous les cinq ans depuis la deuxième guerre mondiale. Les agriculteurs des 1^{er} et 3^{ème} collèges élisent respectivement quatre et deux délégués au niveau communal, effectif qui double lorsque le nombre d'électeurs est supérieur à 500. Le 2^{ème} collège vote pour élire trois délégués cantonaux. Les délégués communaux des 1^{er} et 3^{ème} collèges élisent quatre délégués cantonaux, quatre suppléants pour le 1^{er} collège, deux délégués cantonaux et deux suppléants pour le 3^{ème} collège. Avec les trois délégués cantonaux du 2^{ème} collège, l'échelon cantonal forme l'Assemblée générale de la caisse départementale et élit le Conseil d'administration. Aux 23 administrateurs se joignent 2 représentants des familles désignés par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) sur proposition des associations familiales rurales.

Au niveau national, l'Assemblée générale est constituée de membres issus des conseils d'administration des caisses : 3, 2 et 1 élus émanent respectivement des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges, pour constituer le Conseil d'administration de manière identique à l'échelon départemental. L'Union nationale des associations familiales (UNAF) désigne aussi un représentant familial pour le 2^{ème} collège et un autre pour les 1^{er} et 3^{ème} collèges.

La loi du 10 février 1994 a notamment modifié la composition du Conseil d'Administration des caisses pluri-départementales ainsi :

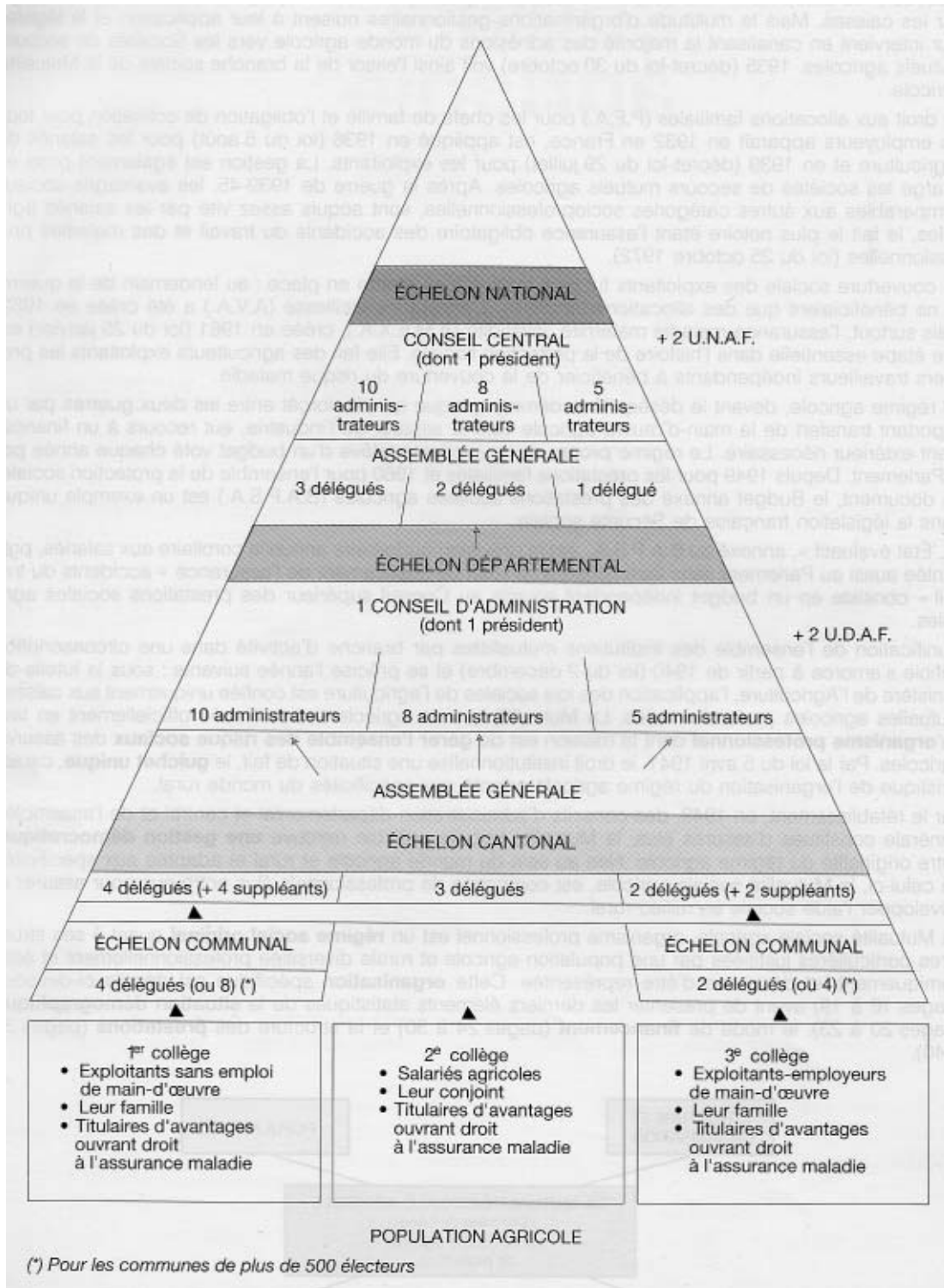
- 12 administrateurs du 1^{er} Collège,
- 12 administrateurs du 2^{ème} Collège,
- 6 administrateurs du 3^{ème} Collège.
- 3 représentants des familles désignés par l'UDAF.

La loi de modernisation sociale (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) réorganise les procédures électorales afin de tenir compte des évolutions démographiques agricoles. Cette réforme sera appliquée lors des prochaines élections prévues en 2005.

^{1,2} Source : CCMSA, Secrétariat général/Animation de la vie institutionnelle, Elections de la MSA, Scrutin du 27 octobre 1999, Résultats et analyses, novembre 2000.

Figure I - 2

Les élections en MSA



2. Une gestion décentralisée

Par leur présence dans le monde rural auquel ils appartiennent, les élus, 76 316 en 1999^{1.3}, établissent des liens privilégiés entre l'adhérent et sa caisse. L'**échelon local** est un élément fondamental de la gestion décentralisée et humanisée du régime agricole, garant de son caractère mutualiste. Sa structure d'action est communale ou cantonale.

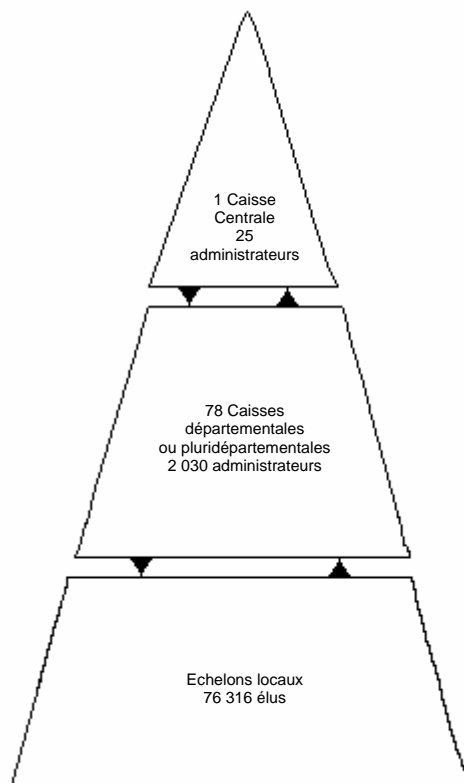
La **Caisse départementale ou pluri-départementale de Mutualité sociale agricole** est l'échelon technique et administratif. La gestion participative de l'Institution s'exerce par le Conseil d'administration qui nomme les agents de direction, contrôle leur activité, vote annuellement les budgets de la gestion administrative, de l'action sanitaire et sociale, de la prévention et représente la caisse vis-à-vis des tiers. Il bénéficie d'une large autonomie quant aux options prises en matière de politique générale.

La caisse applique la législation sociale en vigueur en matière de recouvrement des cotisations dont elle assure la répartition et fournit aux adhérents salariés et non salariés des prestations pour chaque branche d'assurance.

La structure générale de l'Institution est illustrée par la figure suivante.

Figure I - 3

La décentralisation en MSA



L'**Assemblée générale**, annuelle, exerce un contrôle de la gestion financière de la caisse centrale, de la gestion du Conseil d'administration qui lui présente un rapport d'activité. La MSA participe à l'élaboration de la protection sociale agricole en adressant au Ministère de l'Agriculture des propositions propres à améliorer la régime.

^{1.3} Source : CCMSA, Secrétariat général/Animation de la vie institutionnelle, Elections de la MSA, Scrutin du 27 octobre 1999, Résultats et analyses, novembre 2000.

C. Population

Nota

- **En ce qui concerne les chiffrages globaux** de la population agricole effectués par la Mutualité sociale agricole : actifs agricoles, personnes protégées en maladie et personnes relevant de la Mutualité sociale agricole, les ventilations régionales et départementales des effectifs de 2001 figurent ci-après.

Dans cette première partie, une présentation plus détaillée des effectifs d'actifs agricoles se trouve pages 18 à 21.

Les effectifs protégés en maladie selon leur statut, au niveau national, sont détaillés dans le chapitre relatif aux prestations de l'assurance maladie dans le volet "Annuaire statistique Résultats nationaux Prestations, ainsi que les patients.

- Dans chaque branche sont effectués, le plus souvent pour l'échelon national seulement, des **dénombrements** détaillés par nature de cotisant et par nature de bénéficiaire. Les données relatives aux prestations figurent dans la 2ème partie, celles aux cotisations dans la 3ème partie.

1. Répartition régionale et départementale de la population agricole

Un tableau récapitulatif détaille ci-après par région et par département, les effectifs d'**actifs agricoles**, de **personnes protégées en maladie** et les **personnes relevant de la Mutualité sociale agricole**.

Les actifs agricoles sont comptabilisés dans les personnes protégées en maladie. Les ressortissants du régime agricole sont constitués de l'ensemble des personnes protégées en maladie auxquelles ont été ajoutés les retraités et les pensionnés non protégés en maladie.

Nota : depuis 1998, l'effectif des salariés actifs agricoles de l'année ne sont plus estimés mais correspond à un dénombrement définitif. Ainsi, la répartition départementale et régionale ci-après des actifs, personnes protégées et ressortissants du régime agricoles, est définitive.

2. Population active agricole

Méthode : pour chaque grande catégorie de non-salariés et de salariés, la correspondance entre les effectifs indiqués et les populations gérées par la Mutualité Sociale Agricole est la suivante :

Non-salariés :

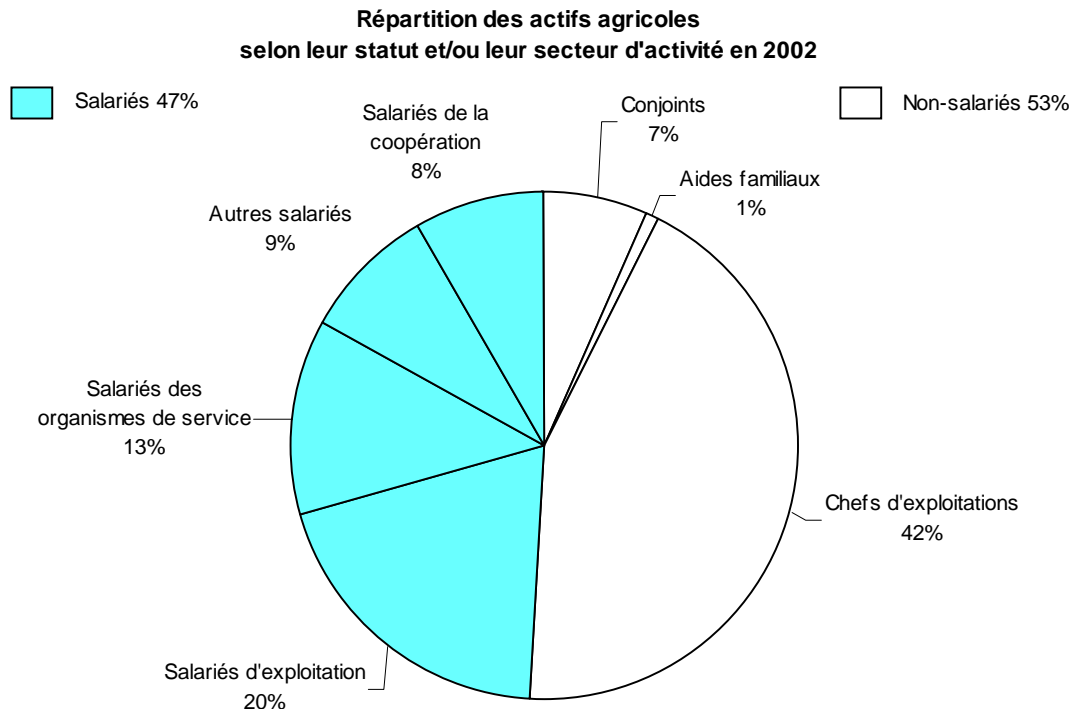
- --- chefs d'exploitation et chefs d'entreprise..... assujettis PFA,
- --- conjoints assujettis AVI,
- --- aides familiaux..... assujettis AMEXA.

Salariés :

Equivalent Temps Plein (ETP) : Nombre d'heures de travail salarié de l'année rapporté à la durée légale ou conventionnelle du travail par contrat dans chaque établissement. Avec la mise en place d'accords de Réduction du Temps de Travail (RTT), la durée légale ou conventionnelle du travail n'est plus identique d'un établissement à l'autre et peut être différente au sein d'un même établissement. C'est pour cette raison que le calcul des ETP s'effectue sur chaque établissement mais en fonction de la durée de travail de chacun des contrats.

2.1 Structure de la population active agricole en 2002

Graphique - 1



Total des actifs agricoles : 1 316 996

2.2 Evolution des actifs agricoles de 1993 à 2002

Le tableau ci-après retrace l'évolution des effectifs des principales catégories d'actifs agricoles.

Tableau - 1
Evolution des actifs agricoles de 1993 à 2002

Actifs agricoles	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Evolution 2002/2001 en %
Non-salariés :											
- Chefs d'exploitation et d'entreprise	768 395	703 322	672 141	645 945	631 177	614 031	600 451	590 648	582 612	571 553	-1,9
- Conjoints	199 651	175 091	155 903	141 021	125 696	112 460	100 435	96 736	92 041	86 023	-6,5
- Aides familiaux	29 343	25 805	23 352	21 070	19 056	17 076	15 372	14 006	12 709	11 585	-8,8
Total Non-salariés	997 389	904 218	851 396	808 036	775 929	743 567	716 258	701 390	687 362	669 161	-2,6
Salariés (*) :											
- d'exploitation	219 426	219 826	224 117	235 312	248 875	242 246	251 000	245 344	261 781	261 165	-0,2
- des org. de service	157 121	157 191	158 138	156 482	159 057	158 916	158 566	151 618	160 046	164 713	2,9
- de la coopération	108 254	105 435	103 292	103 240	106 633	105 022	104 073	102 641	107 413	109 280	1,7
- divers :											
- travaux forestiers	32 205	30 682	32 165	31 387	30 572	30 035	29 287	29 258	30 023	28 199	-6,1
- ETA et CUMA	47 432	47 872	49 144	50 722	48 988	51 995	54 143	55 570	63 759	66 043	3,6
- artisanat rural	7 963	7 949	7 913	7 955	6 615	6 838	6 558	6 424	6 565	6 227	-5,1
- autres activités	14 613	13 599	13 664	13 339	13 828	12 695	12 382	11 889	13 163	12 208	-7,3
- Total divers	102 213	100 102	102 886	103 403	100 003	101 563	102 370	103 141	113 510	112 677	-0,7
Total Salariés	587 014	582 554	588 433	598 437	614 568	607 747	616 009	602 744	642 750	647 835	0,8
TOTAL ACTIFS AGRICOLES	1 584 403	1 486 772	1 439 829	1 406 473	1 390 497	1 351 314	1 332 267	1 304 134	1 330 112	1 316 996	-1,0

Source : CCMSA/Stat. OES

(*) Salariés en équivalent temps plein ETP.

3. Ventilation régionale et départementale de la population agricole

Tableau - 2

Les ressortissants du régime agricole en 2002
Actifs agricoles, population protégée et personnes relevant du régime agricole

Régions et départements	Non-salariés			Salariés			Total		
	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole
Ile-de-France	8 662	26 764	46 779	39 547	118 923	240 727	48 209	145 687	287 506
Ardennes	4 320	12 727	16 612	2 526	8 980	16 502	6 846	21 707	33 114
Aube	6 110	15 710	20 059	6 576	16 025	26 918	12 686	31 735	46 977
Marne	12 901	31 202	38 381	17 851	41 130	65 055	30 752	72 332	103 436
Haute-Marne	3 692	11 959	16 559	2 350	7 980	16 518	6 042	19 939	33 077
Champagne-Ardenne	27 023	71 598	91 611	29 303	74 115	124 993	56 326	145 713	216 604
Aisne	6 645	18 997	25 221	8 827	31 240	62 339	15 472	50 237	87 560
Oise	4 842	14 115	18 934	9 250	29 754	57 704	14 092	43 869	76 638
Somme	7 357	23 291	31 756	8 310	26 787	51 577	15 667	50 078	83 333
Picardie	18 844	56 403	75 911	26 387	87 781	171 620	45 231	144 184	247 531
Eure	5 226	17 255	24 920	5 185	19 356	39 016	10 411	36 611	63 936
Seine-Maritime	7 855	27 816	39 313	9 328	28 003	59 291	17 183	55 819	98 604
Haute-Normandie	13 081	45 071	64 233	14 513	47 359	98 307	27 594	92 430	162 540
Cher	5 183	15 698	22 547	5 404	16 586	33 133	10 587	32 284	55 680
Eure-et-Loir	5 427	16 674	23 866	5 342	17 909	35 397	10 769	34 583	59 263
Indre	5 944	18 871	27 983	3 122	11 937	26 751	9 066	30 808	54 734
Indre-et-Loire	6 312	21 843	34 657	6 764	23 095	46 306	13 076	44 938	80 963
Loir-et-Cher	4 961	18 281	28 230	6 020	19 461	38 205	10 981	37 742	66 435
Loiret	5 400	18 697	29 354	8 309	25 839	48 040	13 709	44 536	77 394
Centre	33 227	110 064	166 637	34 961	114 827	227 832	68 188	224 891	394 469
Calvados	8 196	26 746	37 261	7 829	25 026	48 503	16 025	51 772	85 764
Manche	12 994	48 865	64 056	8 680	27 921	52 024	21 674	76 786	116 080
Orne	7 909	27 248	38 585	5 331	16 868	32 959	13 240	44 116	71 544
Basse-Normandie	29 099	102 859	139 902	21 840	69 815	133 486	50 939	172 674	273 388
Côte-d'or	6 592	19 245	26 733	7 848	19 578	34 584	14 440	38 823	61 317
Nièvre	4 737	14 306	19 507	2 958	10 195	21 755	7 695	24 501	41 262
Saône-et-Loire	11 325	36 856	55 944	7 118	20 843	39 584	18 443	57 699	95 528
Yonne	5 675	16 893	23 921	6 047	16 600	30 924	11 722	33 493	54 845
Bourgogne	28 329	87 300	126 105	23 971	67 216	126 847	52 300	154 516	252 952
Nord	10 229	35 245	49 323	12 396	36 404	70 455	22 625	71 649	119 778
Pas-de-Calais	11 049	39 112	55 087	9 579	35 674	67 822	20 628	74 786	122 909
Nord-Pas-de-Calais	21 278	74 357	104 410	21 975	72 078	138 277	43 253	146 435	242 687
Meurthe-et-Moselle	3 743	11 855	16 629	3 744	11 336	22 427	7 487	23 191	39 056
Meuse	4 215	12 469	16 857	3 068	9 503	16 988	7 283	21 972	33 845
Moselle	4 301	13 150	21 450	3 763	13 153	27 931	8 064	26 303	49 381
Vosges	4 132	14 836	22 221	4 152	13 412	25 221	8 284	28 248	47 442
Lorraine	16 391	52 310	77 157	14 727	47 404	92 567	31 118	99 714	169 724
Bas-Rhin	5 428	18 890	32 099	7 226	19 194	36 613	12 654	38 084	68 712
Haut-Rhin	4 991	13 747	21 642	5 313	12 870	24 233	10 304	26 617	45 875
Alsace	10 419	32 637	53 741	12 539	32 064	60 846	22 958	64 701	114 587
Doubs	5 515	17 801	27 345	4 463	12 434	22 654	9 978	30 235	49 999
Jura	4 071	14 128	22 129	2 634	7 787	14 834	6 705	21 915	36 963
Haute-Saône	3 958	13 344	20 478	2 791	8 299	14 882	6 749	21 643	35 360
Terr. de Belfort	480	1 408	2 466	405	1 200	2 546	885	2 608	5 012
Franche-Comté	14 024	46 681	72 418	10 293	29 720	54 916	24 317	76 401	127 334
Loire-Atlantique	11 408	42 859	66 291	13 614	36 287	63 526	25 022	79 146	129 817
Maine-et-Loire	13 551	48 008	70 501	21 058	51 656	82 829	34 609	99 664	153 330
Mayenne	12 042	40 532	53 549	5 643	16 882	31 403	17 685	57 414	84 952
Sarthe	7 705	31 501	47 596	9 850	30 198	58 023	17 555	61 699	105 619
Vendée	12 524	47 199	71 412	8 793	28 018	53 156	21 317	75 217	124 568
Pays-de-la-Loire	57 230	210 099	309 349	58 958	163 041	288 937	116 188	373 140	598 286
Côtes-d'Armor	15 744	55 250	76 720	14 301	35 478	55 709	30 045	90 728	132 429
Finistère	13 422	52 134	77 521	15 885	39 821	63 508	29 307	91 955	141 029
Ille-et-Vilaine	15 803	57 643	77 499	10 507	34 594	62 919	26 310	92 237	140 418
Morbihan	12 769	46 321	65 851	12 208	34 395	57 319	24 977	80 716	123 170
Bretagne	57 738	211 348	297 591	52 901	144 288	239 455	110 639	355 636	537 046

Source : CCMSA/Stat. OES

Les ressortissants du régime agricole en 2002 (suite)
Actifs agricoles, population protégée et personnes relevant du régime agricole

Régions et départements	Non-salariés			Salariés			Total		
	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole
Charente	8 441	27 263	40 136	6 163	19 309	37 115	14 604	46 572	77 251
Charente-Maritime	10 251	35 052	50 396	9 313	28 954	52 758	19 564	64 006	103 154
Deux-Sèvres	10 052	38 578	55 364	8 452	24 784	44 077	18 504	63 362	99 441
Vienne	7 135	25 168	39 187	6 215	20 747	40 645	13 350	45 915	79 832
Poitou-Charentes	35 879	126 061	185 083	30 143	93 794	174 595	66 022	219 855	359 678
Dordogne	10 891	39 115	55 659	8 175	24 687	46 364	19 066	63 802	102 023
Gironde	11 229	33 317	52 411	29 613	73 681	116 541	40 842	106 998	168 952
Landes	7 532	24 260	36 975	7 677	24 618	41 819	15 209	48 878	78 794
Lot-et-Garonne	9 202	32 082	45 985	9 017	27 097	47 929	18 219	59 179	93 914
Pyrénées-Atlantiques	14 155	38 241	55 204	8 027	21 758	38 936	22 182	59 999	94 140
Aquitaine	53 009	167 015	246 234	62 509	171 841	291 589	115 518	338 856	537 823
Ariège	3 149	10 934	16 415	1 492	5 442	10 929	4 641	16 376	27 344
Aveyron	14 366	41 685	51 046	4 496	14 784	27 670	18 862	56 469	78 716
Haute-Garonne	7 744	24 914	38 742	6 719	22 284	44 844	14 463	47 198	83 586
Gers	10 401	31 260	41 502	4 965	13 961	25 519	15 366	45 221	67 021
Lot	6 695	20 213	27 369	3 269	8 561	14 834	9 964	28 774	42 203
Hautes-Pyrénées	5 057	14 544	21 142	1 830	5 957	12 240	6 887	20 501	33 382
Tarn	8 186	26 588	38 248	4 653	15 747	29 632	12 839	42 335	67 880
Tarn-et-Garonne	7 276	22 870	32 352	5 939	16 919	28 631	13 215	39 789	60 983
Midi-Pyrénées	62 874	193 008	266 816	33 363	103 655	194 299	96 237	296 663	461 115
Corrèze	6 894	23 480	33 849	3 622	10 662	20 012	10 516	34 142	53 861
Creuse	6 393	21 341	28 457	1 949	6 941	14 628	8 342	28 282	43 085
Haute-Vienne	6 376	21 332	34 519	3 811	13 156	28 422	10 187	34 488	62 941
Limousin	19 663	66 153	96 825	9 382	30 759	63 062	29 045	96 912	159 887
Ain	5 716	20 807	33 639	5 965	16 717	32 490	11 681	37 524	66 129
Ardèche	5 895	20 568	32 359	3 536	11 611	21 518	9 431	32 179	53 877
Drôme	7 874	24 329	35 457	8 962	23 675	38 116	16 836	48 004	73 573
Isère	7 893	24 792	38 453	6 978	20 846	38 988	14 871	45 638	77 441
Loire	7 742	24 964	37 676	4 292	14 431	28 836	12 034	39 395	66 512
Rhône	9 679	26 338	37 292	10 665	29 723	51 548	20 344	56 061	88 840
Savoie	3 681	11 921	20 308	3 277	9 119	16 624	6 958	21 040	36 932
Haute-Savoie	4 797	16 648	27 380	4 562	13 742	25 031	9 359	30 390	52 411
Rhône-Alpes	53 277	170 367	262 564	48 237	139 864	253 151	101 514	310 231	515 715
Allier	7 706	25 112	37 447	4 602	16 740	35 359	12 308	41 852	72 806
Cantal	8 750	24 998	33 432	3 282	11 380	21 819	12 032	36 378	55 251
Haute-Loire	7 051	23 422	33 497	2 179	6 959	12 681	9 230	30 381	46 178
Puy-de-Dôme	9 887	29 637	43 719	5 385	16 844	32 094	15 272	46 481	75 813
Auvergne	33 394	103 169	148 095	15 448	51 923	101 953	48 842	155 092	250 048
Aude	8 244	23 126	34 845	7 255	26 144	54 462	15 499	49 270	89 307
Gard	7 397	22 690	33 560	11 312	42 811	71 853	18 709	65 501	105 413
Hérault	9 672	28 374	42 822	10 970	42 402	84 153	20 642	70 776	126 975
Lozère	4 008	11 321	15 843	1 192	4 202	8 179	5 200	15 523	24 022
Pyrénées-Orientales	4 678	16 174	24 438	7 795	24 967	46 158	12 473	41 141	70 596
Languedoc-Roussillon	33 999	101 685	151 508	38 524	140 526	264 805	72 523	242 211	416 313
Alpes-de-Haute-Provence	2 745	7 240	11 086	2 344	6 624	11 963	5 089	13 864	23 049
Hautes-Alpes	2 584	8 687	11 831	1 528	4 139	6 819	4 112	12 826	18 650
Alpes-Maritimes	2 925	12 064	18 139	5 676	16 287	32 049	8 601	28 351	50 188
Bouches-du-Rhône	5 923	19 176	29 383	13 072	36 824	64 429	18 995	56 000	93 812
Var	5 608	17 601	26 162	9 487	28 606	46 852	15 095	46 207	73 014
Vaucluse	7 419	25 022	34 558	13 460	40 050	63 379	20 879	65 072	97 937
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27 204	89 790	131 159	45 567	132 530	225 491	72 771	222 320	356 650
Corse	3 386	10 654	15 433	2 724	9 564	14 475	6 110	20 218	29 908
TOTAL	658 030	2 155 393	3 129 561	647 812	1 943 087	3 582 230	1 305 842	4 098 480	6 711 791

Source : CCMSA/Stat. OES

D. Financement

1. Les cadres du financement technique : BAPSA, Etat évaluatif, budget des accidents du travail

Trois documents retracent l'ensemble des recettes et des dépenses techniques afférentes au régime agricole de protection sociale.

Il s'agit :

- du **Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA)** pour le régime des non-salariés ;
- de l'**Etat évaluatif** et du **Budget des accidents du travail** pour le régime des salariés.

1.1 Le BAPSA

Le BAPSA est un document prévisionnel annexé au projet de Loi de Finances. Au titre de celui-ci, il fait donc l'objet d'un vote annuel par le Parlement à la session d'automne.

Cette procédure d'agrément constitue un trait original qui différencie le régime agricole des autres régimes sociaux. Elle est justifiée par l'importance du financement extérieur et notamment par celle des interventions publiques. A côté des impôts et taxes affectés, celles-ci prennent en particulier la forme d'une subvention du budget général (dite subvention d'équilibre) destinée à assurer, une fois les autres contributions fixées, l'équilibre financier du régime. Le BAPSA est donc toujours voté en équilibre.

On distingue traditionnellement, parmi les différentes recettes qui alimentent le BAPSA, le financement extérieur composé des transferts des autres régimes de sécurité sociale, des taxes affectées -notamment la cotisation incluse dans la TVA- et des interventions publiques et le financement professionnel constitué par les cotisations à la charge des ressortissants du régime et par certaines taxes.

1.2 L'Etat évaluatif

Il est joint en annexe au BAPSA. Présenté au Parlement mais non soumis à son vote, il retrace les recettes et les dépenses de protection sociale des salariés agricoles, à l'exception de celles relatives à la couverture du risque accidents du travail.

Parmi les recettes de l'Etat évaluatif, on distingue également un financement professionnel, constitué par les cotisations à la charge des salariés et des employeurs, et une participation extérieure à la profession, qui prend la forme d'un versement du régime général de Sécurité sociale.

1.3 Le budget des accidents du travail

L'assurance des salariés agricoles contre les **accidents du travail** fait l'objet d'un **budget indépendant** soumis au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles et alimenté par les cotisations versées par les employeurs et par un transfert de compensation du régime général.

2. Financement technique du régime agricole en 2002 et 2003

Ces trois budgets sont d'importance financière tout à fait inégale. Le BAPSA de la Loi de Finances 2003 s'élève à 14,6 milliards d'euros hors restitutions de TVA. L'Etat évaluatif de la Loi de Finances 2003 s'élève à 8,8 milliards d'euros) et le Budget des accidents du travail représente 463,1 millions d'euros pour la même année.

On trouvera ci-après, pour 2002 et 2003, le BAPSA voté, l'Etat évaluatif et le budget Accidents du travail.

Tableau - 3

Le BAPSA du régime des non-salariés agricoles en 2001 et 2002
En encaissement/décaissement

(en million d'euros)

Dépenses				Recettes			
Nature des dépenses	2001 LFI	2002 LFI	Evolution 2002 LFI / 2001 LFI en %	Nature des recettes	2001 LFI	2002 LFI	Evolution 2002 LFI / 2001 LFI en %
I. Prestations				I. Financement professionnel			
- Prestations Familiales (hors AAH)	535	534	-0,1	1 - Cotisations professionnelles :			
- Prestations maladie, maternité, invalidité (hors FSI)	5 264	5 531	5,1	A - METROPOLE :			
- Prestations vieillesse et veuvage (hors allocation supplémentaire du FSV) (1)	7 547	7 799	3,3	- Cotisations PFA	304	291	-4,2
Total prestations	13 346	13 864	3,9	- Cotisations AVA	633	586	-7,4
Nature des dépenses				- Cotisations AVI	245	235	-4,2
- Assurance sociale étudiants	15	16	9,3	- Cotisations AMEXA (2)	606	579	-4,5
- Avantages sociaux aux praticiens	100	98	-1,4	- Cotisations veuvage	7	7	0,0
- Moyen des services			-	- Cot. ass. volont. et personnelle	0		-100,0
- Restitutions de TVA	865	1 108	28,2	- Cotisations de solidarité	32	27	-14,3
- Interêts	35	46	31,2	Total métropole	1 827	1 726	-5,5
- Etalement et prise en charge des cotisations sociales	26	12	-52,9	B - DOM	2	2	0,0
- Contribution à la modernisation de l'assurance maladie (Sesam vitale)	8	8	0,0	Total cotisations (A + B)	1 829	1 728	-5,5
Total autres dépenses	1 047	1 289	23,0	2 - Reversement de CSG (article L. 139-2 du code de la SS) (3)	705	808	14,5
				Total financement professionnel	2 535	2 536	0,0
				II. Financement extérieur			
				- Cotis. add. au foncier non bâti	0	0	-
				- Compensation démographique	5 184	5 735	10,6
				- Contribution de la CNAF aux PFA	231	243	5,3
				- Impôts et taxes affectés	5 322	5 827	9,5
				- Subvention de l'état	824	270	-67,2
				- Contribution sociale de solidarité des sociétés (article L. 651-1 du code de la SS)	279	520	86,4
				- Recettes diverses	11	12	6,7
				Total financement extérieur	11 850	12 607	6,4
TOTAL DES DEPENSES	14 393	15 153	5,3	TOTAL DES RECETTES	14 385	15 143	5,3
- Alloc. adultes handicapés (AAH)	61	56	-8,2	- Alloc. adultes handicapés (AAH)	61	56	-8,2
- Fonds spécial Invalidité (FSI)	15	13	-10,3	- Versement du FSI	15	13	-9,1
- Alloc. supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	214	146	-31,7	- Versement du FSV (1)	222	155	-30,0
TOTAL GENERAL (1)	14 683	15 368	4,7	TOTAL GENERAL (1)	14 683	15 368	4,7
Total hors restitution de TVA	13 818	14 259	3,2	Total hors restitution de TVA	13 818	14 259	3,2

Source : CCMSA/Stat. OES

(1) Hors bonification pour enfant.

(2) Prévion après basculements AMEXA-CSG de 1997 et 1998 (voir note 3).

(3) Il s'agit du montant de CSG reversé par l'ACOSS au BAPSA en compensation de la perte de rendements AMEXA. Ce montant ne correspond pas à la CSG versée par les non-salariés agricoles.

Tableau - 4

Le BAPSA du régime des non-salariés agricoles en 2002 et 2003
En encaissement/décaissement

(en million d'euros)

Dépenses				Recettes			
Nature des dépenses	2002 LFI	2003 LFI	Evolution 2003 LFI / 2002 LFI en %	Nature des recettes	2002 LFI	2003 LFI	Evolution 2003 LFI / 2002 LFI en %
I. Prestations				I. Financement professionnel			
- Prestations Familiales (hors AAH)	534	531	-0,6	1 - Cotisations professionnelles :			
- Prestations maladie, maternité, invalidité (hors FSI)	5 531	5 827	5,4	A - METROPOLE :			
- Prestations vieillesse et veuvage (hors allocation supplémentaire du FSV) (1)	7 799	7 879	1,0	- Cotisations PFA	291	275	-5,6
Total prestations	13 864	14 237	2,7	- Cotisations AVA	586	572	-2,4
Nature des dépenses				- Cotisations AVI	235	227	-3,2
- Assurance sociale étudiants	16	16	-1,0	- Cotisations AMEXA (2)	579	547	-5,5
- Avantages sociaux aux praticiens	98	98	-0,2	- Cotisations veuvage	7	7	-6,3
- Restitutions de TVA	1 108	1 292	16,6	- Cotisations de solidarité	27	82	198,8
- Interêts	46	61	32,6	Total métropole	1 726	1 710	-0,9
- Etalement et prise en charge des cotisations sociales	12	10	-18,0	B - DOM	2	2	1,0
- Contribution à la modernisation de l'assurance maladie (Sesam vitale)	8	2,5	-67,2	Total cotisations (A + B)	1 728	1 712	-0,9
- Contribution de l'Etat au financement de la RCO	-	28	-	2 - Reversement de CSG (article L. 139-2 du code de la SS) (3)	808	853	5,6
Total autres dépenses	1 289	1 508	17,0	Total financement professionnel	2 536	2 565	1,2
				II. Financement extérieur			
				- Cotis. add. au foncier non bâti	0	0	-
				- Compensation démographique	5 735	5 677	-1,0
				- Contribution de la CNAF aux PFA	243	256	5,4
				- Impôts et taxes affectés	5 827	6 023	3,4
				- Subvention de l'état (4)	270	523	93,6
				- Contribution sociale de solidarité des sociétés (article L. 651-1 du code de la SS)	520	650	25,0
				- Recettes diverses	12	43	252,5
				Total financement extérieur	12 607	13 172	4,5
TOTAL DES DEPENSES	15 153	15 745	3,9	TOTAL DES RECETTES	15 143	15 737	3,9
- Alloc. adultes handicapés (AAH)	56	52	-7,1	- Alloc. adultes handicapés (AAH)	56	52	-7,1
- Fonds spécial Invalidité (FSI)	13	13	-1,0	- Versement du FSI	13	13	-2,3
- Alloc. supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	146	109	-25,3	- Versement du FSV (1)	155	117	-24,7
TOTAL GENERAL (1)	15 368	15 919	3,6	TOTAL GENERAL (1)	15 368	15 919	3,6
Total hors restitution de TVA	14 259	14 627	2,6	Total hors restitution de TVA	14 259	14 627	2,6

Source : CCMSA/Stat. OES

(1) Hors bonification pour enfant.

(2) Prévision après basculements AMEXA-CSG de 1997 et 1998 (voir note 3).

(3) Il s'agit du montant de CSG reversé par l'ACOSS au BAPSA en compensation de la perte de rendements AMEXA. Ce montant ne correspond pas à la CSG versée par les non-salariés agricoles.

(4) y compris 28 millions d'euros de contribution de l'Etat au financement de la RCO.

Tableau - 5
L'Etat évaluatif du régime des salariés agricoles en 2001 et 2002 (1)
En droits constatés

(en million d'euros)

Dépenses				Recettes			
Nature des dépenses	2001 LFI	2002 LFI	Evolution 2002 LFI/ 2001 LFI en %	Nature des recettes	2001 LFI	2002 LFI	Evolution 2002 LFI/ 2001 LFI en %
- Prestations familiales	738	745	1,0	I. Financement professionnel			
- Prestations maladie	3 217	3 282	2,0	- Cotisations			
- Prestations vieillesse	4 494	4 571	1,7	- prestations familiales	587	600	2,1
				maternité invalidité (2)	2 662	2 740	2,9
				- prestations vieillesse	1 964	2 024	3,1
				Total financement professionnel	5 214	5 364	2,9
				II. Financement extérieur			
				- Impôt et taxes affectées	35	25	-29,4
				- Versement du régime général de Sécurité Sociale	2 882	2 887	0,2
				Total financement extérieur	2 917	2 912	-0,2
TOTAL DES DEPENSES	8 449	8 599	1,8	TOTAL DES RECETTES	8 131	8 276	1,8
Alloc. supplémentaires :				Versements :			
- du FSV	81	77	-5,2	- du FSV	398	400	0,5
- du FSI	18	19	4,2	- du FSI	18	19	4,2
TOTAL GENERAL	8 548	8 694	1,7	TOTAL GENERAL	8 547	8 694	1,7

Source : CCMSA/Stat. OES

(1) Données 2001 en droits constatés.

(2) Y compris reversement de CSG compensant la perte de cotisations maladie due au basculement des taux.

Tableau - 6
L'Etat évaluatif du régime des salariés agricoles en 2002 et 2003
En droits constatés

(en million d'euros)

Dépenses				Recettes			
Nature des dépenses	2002 LFI	2003 LFI	Evolution 2003 LFI/ 2002 LFI en %	Nature des recettes	2002 LFI	2003 LFI	Evolution 2003 LFI/ 2002 LFI en %
- Prestations familiales	745	763	2,4	I. Financement professionnel			
- Prestations maladie	3 282	3 376	2,8	- Cotisations			
- Prestations vieillesse	4 571	4 609	0,8	- prestations familiales	600	622	3,7
				- prestations maladie			
				maternité invalidité (1)	2 740	2 908	6,2
				- prestations vieillesse	2 024	2 106	4,0
				Total financement professionnel	5 364	5 636	5,1
				II. Financement extérieur			
				- Impôt et taxes affectées	25	29	17,9
				- Versement du régime général de Sécurité Sociale	2 887	2 761	-4,4
				Total financement extérieur	2 912	2 791	-4,2
TOTAL DES DEPENSES	8 599	8 747	1,7	TOTAL DES RECETTES	8 276	8 426	1,8
Alloc. supplémentaires :				Versements :			
- du FSV	77	79	2,2	- du FSV	399,7	400,2	0,1
- du FSI	18,8	18,9	0,7	- du FSI	18,8	18,9	0,7
TOTAL GENERAL	8 694	8 845	1,7	TOTAL GENERAL	8 694	8 845	1,7

Source : CCMSA/Stat. OES

(1) Y compris reversement de CSG compensant la perte de cotisations maladie due au basculement des taux.

Tableau - 7

**Budget Accidents du travail des salariés agricoles 2002
en droits constatés**

(en million d'euros)

Dépenses techniques				Recettes techniques			
Nature des dépenses	Montant	Evolution 2002/2001 en %	Structure en %	Nature des recettes	Montant	Evolution 2002/2001 en %	Structure en %
Prestations en nature et indemnités journalières	147,7	6,9	33,8	Cotisations des entreprises	308,7	5,5	70,7
Rentes	169,0	7,4	38,7	Compensation AT	102,9	1,3	23,6
Fonds commun de revalorisation des rentes	100,7	0,1	23,1	Recours contre tiers	2,9	-	0,7
Autres dépenses	19,3	-	4,4	Recours budget global	2,2	-	0,5
Autres recettes				Autres recettes	20,0	-	4,6
Total des dépenses	436,7	10,3	100,0	Total des recettes	436,7	10,3	100,0

Source : CCMSA/Stat. OES

Tableau - 8

**Budget Accidents du travail des salariés agricoles 2003
en droits constatés**

(en million d'euros)

Dépenses techniques				Recettes techniques			
Nature des dépenses	Montant	Evolution 2003/2002 en %	Structure en %	Nature des recettes	Montant	Evolution 2003/2002 en %	Structure en %
Prestations en nature et indemnités journalières	170,6	15,5	36,8	Cotisations des entreprises	320,8	3,9	69,3
Rentes	167,6	-0,8	36,2	Compensation AT	105,1	2,1	22,7
Fonds commun de revalorisation des rentes	96,7	-4,0	20,9	Recours contre tiers	6,7	131,0	1,4
Autres dépenses	28,2	46,1	6,1	Recours budget global	1,6	-27,3	0,3
				Produits financiers	1,6	-	0,3
				Autres recettes	27,3	36,5	5,9
Total des dépenses	463,1	6,0	100,0	Total des recettes	463,1	6,0	100,0

Source : CCMSA/Stat. OES

3. Evolution de la structure de financement du régime agricole

La **structure de financement** du régime agricole se caractérise notamment par une importante contribution extérieure à la profession.

Les transferts des autres régimes de sécurité sociale vers le régime agricole sont justifiés par la situation démographique et économique particulière de l'agriculture.

En effet, les versements des autres régimes au régime agricole constituent une solidarité interprofessionnelle face au déséquilibre démographique du régime agricole. Par le mécanisme de la compensation démographique, les autres régimes participent partiellement au financement des régimes dont le rapport actifs/non actifs s'est détérioré par suite de mutations intervenues au cours de ces dernières décennies dans la structure socioprofessionnelle de la population active.

De même, les interventions publiques représentent la solidarité nationale en faveur d'un secteur économique caractérisé par un revenu moyen inférieur à celui des autres branches.

3.1 Régime des non-salariés agricoles

Tableau - 9
Evolution de la structure de financement du BAPSA de 1994 à 2003 en %

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Financement professionnel	17,2	14,9	15,5	17,1	17,5	18,0	17,7	17,3	16,5	16,1
- Cotisations	16,5	14,6	15,4	17,1	17,5	18,0	17,7	17,3	16,5	16,1
- Taxes	0,7	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Financement extérieur	82,8	85,1	84,5	82,9	82,5	82	82,3	82,7	83,5	83,9
- Contributions publiques :	57,5	50,3	45,4	45,7	45,9	43,4	42,6	43,9	41,1	42,5
- Interventions de l'Etat (1)	(33,3)	(17,9)	(12,4)	(12,6)	(12,6)	(8,7)	(6,4)	(7,6)	(3,2)	(4,4)
- Impôts et taxes affectés	(24,2)	(32,4)	(33,0)	(33,1)	(33,3)	(34,7)	(36,2)	(36,3)	(37,9)	(38,1)
- Versements du régime général (2)	25,3	34,8	39,1	37,2	36,6	38,6	39,7	38,8	42,4	41,4
- Prélèvement sur fonds de réserve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déficit (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: CCMSA/Stat.OES

(1) Les "interventions de l'Etat" comprennent : la subvention d'équilibre de l'Etat, le remboursement par l'Etat de l'allocation aux adultes handicapés et les versements du FSV et du FSI.

(2) Les "versements du régime général" comprennent : les sommes reçues par le régime agricole au titre de la compensation démographique, de la contribution de CNAF aux prestations familiales agricoles ainsi que de la cotisation sociale de solidarité des sociétés (C3S).

(3) La présentation est celle de la LFI, le budget est présenté en équilibre, il n'y a pas de déficit.

3.2 Régime des salariés agricoles

3.21 Etat évaluatif

Tableau - 10
Evolution de la structure de financement de l'état évaluatif de 1994 à 2003 en %
(y compris FSV et FSI)

ATTENTION. Rupture de série à partir de 2001 en raison du passage aux droits constatés. L'Etat évaluatif ne fait plus mention de la ventilation cotisation salariale et patronale.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Financement professionnel	50,6	48,8	48,4	48,6	49,6	53,5	54,8	61,7	61,7	63,7
- Cotisations des salariés (1)	18,7	18,1	18,8	19,5	20,1	21,2	22,0			
- Cotisations patronales (2)	31,90	30,8	29,6	29,2	29,5	32,4	32,8			
Financement extérieur	49,4	51,2	51,6	51,4	50,4	46,5	45,2	38,3	38,3	36,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: CCMSA/Stat.OES

(1) Par "cotisations des salariés", on entend la part des cotisations salariales ASA et les cotisations acquittées par les retraités salariés.

(2) Par "cotisations patronales", on entend la part patronale des cotisations ASA ainsi que les cotisations PFA.

3.22 Budget Accidents du travail

Tableau - 11

Evolution de la structure de financement du budget "Accidents du travail" de 1994 à 2003 en %

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
I. Financement professionnel										
Cotisations des entreprises	78,9	71,8	69,2	72,1	71,5	73,1	72,8	74,4	70,7	69,3
II. Financement extérieur										
Compensation AT	20,2	28,2	30,8	27,9	28,5	26,9	27,2	25,6	23,5	22,7
III. Autre financement										
Recours contre tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7	1,4
Recours budget global	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5	0,3
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	-	4,6	5,9
IV. Prélèvement sur fonds de réserve										
	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: CCMSA/Stat.OES

4. Dépenses complémentaires

En ce qui concerne les dépenses dites complémentaires, c'est-à-dire les dépenses de gestion administrative, d'action sanitaire et sociale, de contrôle médical et de médecine de travail, le financement est entièrement pris en charge par la profession par le biais des cotisations complémentaires.

Les dépenses complémentaires sont déterminées à l'échelon départemental (sauf pour la branche AT). Elles font l'objet d'un budget établi par chaque caisse, en fonction des orientations définies par le Conseil d'administration, des moyens de l'ensemble de l'institution et des directives des Pouvoirs Publics.

Pour la branche AT, la part affectée aux dépenses complémentaires est fixée par arrêté annuel.